

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

**Etaient présents :** Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Cindy BEULAY, Arnaud JOUSSE, Emilie HELOIN, Emmadorine TIMONER, Pierre MEDEVIELLE.

**Pouvoirs :** Catherine TESSIER à Isabelle LANSON, Agnès LUCAS à Gérard MONTIGNY, Pascal DELAUGERE à Stéphane CHOUIN

**Absents:** Mélanie RAULO, Sébastien MECHIN (arrivé à 19h35)

Mme Emmadorine TIMONER a été nommée secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020
- **APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé début décembre 2020 pour la construction du complexe sportif et associatif.

La construction sera adossée au gymnase actuel. Ceci permettra de créer un « complexe sportif » et de bénéficier des vestiaires et sanitaires existant au gymnase. Pour répondre au besoin croissant des associations, une salle multi-activité sera également créée.

Le lien entre les 2 structures sera assuré par un espace d'accueil.

La surface totale du bâtiment s'élèvera à environ 975m<sup>2</sup>.

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en treize lots séparés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, rédigé à la suite de la Commission d'Appel d'Offres MAPA d'ouverture des plis en date du 19 janvier 2021 ainsi que des Commissions d'Appel d'Offres MAPA d'approbation d'Analyses des offres en date du 16 février 2021.

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

60% : Valeur technique au regard du mémoire technique

40% : Prix des prestations

L'estimation prévisionnelle des travaux (marché de base) s'élève à 1 220 000,00 € Ht soit 1 464 000,00 € Ttc.

Le tableau suivant est proposé par la commission d'Appels d'Offres MAPA après négociation avec les trois candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes par lot.

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. sans options	MONTANT H.T. options	MONTANT TOTAL H.T. avec options	MONTANT TOTAL T.T.C. avec options
Lot n°01 - TERRASSEMENT/FONDATION/GROS CEUVRE	BTPO	413 000,00 €		413 000,00 €	495 600,00 €
Lot n°02 - CHARPENTE	COGECEM	138 800,00 €		138 800,00 €	166 560,00 €
Lot n°03 - COUVERTURE/ETANCHEITE/BARDAGE	BRAUN	144 300,00 €	33 500,00 €	177 800,00 €	213 360,00 €
Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES	DROUET	39 180,00 €		39 180,00 €	47 016,00 €
Lot n°05 - CLOISONS/DOUBLAGE/FAUX PLAFONDS	AMG	43 143,03 €		43 143,03 €	51 771,64 €
Lot n°06 - MENUISERIES INTERIEURES	BOULAND	40 000,00 €		40 000,00 €	48 000,00 €
Lot n°07 - SOLS DURS	CERA CENTRE	18 500,00 €		18 500,00 €	22 200,00 €
Lot n°08 - PEINTURE	AMT	14 900,00 €		14 900,00 €	17 880,00 €
Lot n°09 - CHAUFFAGE/PLOMBERIE/VENTILATION	CIS	75 000,00 €		75 000,00 €	90 000,00 €
Lot n°10a - ELECTRICITE	INEO CENTRE	59 500,00 €		59 500,00 €	71 400,00 €
Lot n°10b - PHOTOVOLTAIQUE				0,00 €	0,00 €
Lot n°11 - SOLS SPORTIFS				0,00 €	0,00 €
Lot n°12 - VRD	STPP	41 634,90 €	7 140,00 €	48 774,90 €	58 529,88 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>1 027 957,93 €</b>	<b>40 640,00 €</b>	<b>1 068 597,93 €</b>	<b>1 282 317,52 €</b>

Les offres ci-dessus tiennent compte des options suivantes :

- Lot 3 : bardage métallique
- Lot 7 : sol souple pour la salle d'activité associative
- Lot 12 : voirie en enrobé à l'arrière du gymnase

A ce jour, les membres de la commission d'Appels d'Offres MAPA estiment ne pas disposer d'éléments suffisants pour attribuer le lot n°10b et 11 notamment concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques (type d'équipement à retenir et surface à couvrir) ainsi que le mode opératoire de réalisation des enrobés pour le sol de la salle de tennis.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour les onze lots de l'opération
- DECIDE de reporter l'approbation des lots 10b et 11 afin de disposer d'éléments complémentaires permettant de retenir les offres les mieux disantes

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- APPROBATION CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme pluri-annuel de travaux mené par Orléans Métropole et en accord avec la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, la requalification de la place du marché est prévue en 2021.

Les travaux consistent à réaménager la totalité de l'emprise de la place du marché. La commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin souhaite intégrer à ce chantier le réaménagement du square présent sur cette place, ainsi que les infrastructures nécessaires à l'alimentation électrique d'un marché de plein air ou d'un manège, et des décorations lumineuses de fin d'année, qui relèvent de la compétence de la commune.

Chacune des parties à la convention est maître d'ouvrage de travaux portant sur des biens dont elle a la charge.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et seront réalisées de concert, les parties ont convenu de désigner Orléans Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique coordonne les programmes des deux maîtres d'ouvrage et définit le programme de l'opération, il fixe également l'enveloppe financière et le plan de financement de l'opération. Le montant estimé des travaux est de 484 563,80 € HT, soit 581 476,56 € TTC.

La participation financière de la commune est égale au montant des travaux réalisés pour son compte. Elle est estimée à 37 539,16 € HT, soit 45 046,99 € TTC.

Il est précisé que les coûts relatifs aux plans topographiques initiaux et complémentaires, à la coordination sécurité, aux investigations complémentaires, ainsi qu'à la maîtrise d'oeuvre sont pris en charge par Orléans Métropole et n'entrent pas dans le calcul de la participation financière demandée à la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin. Le maître d'ouvrage unique ne répercute pas non plus les frais liés à la maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec Orléans Métropole, ayant pour objet la requalification de la place du marché
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### *Arrivée de M. Sébastien MECHIN*

#### **- REMISE DE BONS D'ACHATS AUPRES DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE QUI ONT ŒUVRE SUR L'ANNEE 2020 POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CETTE STRUCTURE**

Monsieur le Maire propose de remercier les bénévoles de la Médiathèque qui ont œuvré sur l'année 2020 pour le bon fonctionnement de cette structure en leur remettant des bons d'achats comme cela a été le cas pour les couturières bénévoles.

Il est proposé de remettre à chaque bénévole dont le nombre s'élève à 11, un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser chez les commerçants hilairois participants à cette opération dont la liste se trouve ci-dessous :

- Boucherie - charcuterie - épicerie Carlos RIBEIRO
- Boulangerie aux délices des pains
- Fleuriste Des Ronds dans l'Eau
- Coiffeur Select'if
- Coiffeur Oce Hair
- Restaurant le Moulin à Poivre
- Brasserie des écluses
- tubercules

Ces 50 € seront distribués sous forme de 5 chèques de 10€ à utiliser jusqu'au 30 juin 2021 chez les commerçants participants.

Par la suite, les commerçants factureront à la Commune les bons d'achats collectés dans leur magasin.

Une attention particulière sera portée lors de la confection des bons afin d'éviter qu'ils ne soient reproductibles. Il est proposé pour cela que les chèques soient nominatifs et numérotés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en place le dispositif de remise de bons d'achats auprès des bénévoles de la médiathèque qui ont œuvré sur l'année 2020 pour le bon fonctionnement de cette structure
- ACCEPTE de verser des bons d'achats d'une valeur globale de 50 € par bénévoles
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures des commerçants correspondant à la valeur des bons d'achats collectés dans leur magasin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DECOUVERTE ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de découverte « cirque et équitation », du 17 au 21 mai 2021 à Charny (89), pour deux enfants hilairois, Naël BARBIER et Alban LEONARD, scolarisés à l'école élémentaire Notre Dame la Providence à Olivet. Le coût à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 411,50 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants scolarisés sur la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2020, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 9 190,00 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2020 est de 190 élèves soit une participation moyenne 48,37 € par élève.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de 48 € (arrondi) par enfant, en déduction du reste à charge de la famille. Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur du séjour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE ORLEANS METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose :

En décidant la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1<sup>er</sup> de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

*1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*

*2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

*3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

*4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*

*5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;*

*6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

*7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

*8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »*

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.

Cette décision est adoptée par 21 voix Pour, 1 Abstention (Ph DERRIEN).

PJ : pacte de gouvernance et de confiance.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 3 mars 2020**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création de 2 emplois d'ATSEM principale de 1ère classe à temps complet**
- **la création d'un emploi d'Animateur à temps complet**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la création des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 23/02/2021.

**Filière Sociale (catégorie C) :**

**Cadre d'emploi : ATSEM**

**Grade : ATSEM principale de 1ère classe**

**Ancien effectif ..... 1**

**Nouvel effectif ..... 3**

**Filière Animation (catégorie B) :**

**Cadre d'emploi : Animateur territorial**

**Grade : Animateur**

**Ancien effectif ..... 0**

**Nouvel effectif ..... 1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021 : SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de films occultant dans les deux écoles de la Commune.

Différentes salles et halls d'accueil seront ainsi équipés en vue de sécuriser ces bâtiments.

Le chiffrage de l'opération est basé sur un devis de l'entreprise « Ateliers LORIN » basée à Mareau aux Près.

Monsieur le Maire informe qu'un appel à projets dédié au volet "sécurisation des établissements scolaires" au titre de la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est lancé par l'Etat.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas. Ils seront normalement compris entre 20 et 50%.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fourniture et pose de films occultant Ecole Maternelle	4 969,00 €
- Fourniture et pose de films occultant Ecole Élémentaire	1 356,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>6 325,00 € HT</b>

-	Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2021 (50%)	3 162,50 €	-
	Fonds propres :	3 162,50 €	
	<b>Total recettes :</b>	<b>6 325,00 € HT</b>	

Monsieur le Maire rappelle que les plans particuliers de mise en sureté des deux écoles ont été actualisés au risque attentat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la subvention FIPD 2021 pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'équipement et de pose sur l'année 2021

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Les Membres,